

FONDATION GEORGES BOISSEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

Fondation

Siège social : 100 Avenue du Médipôle
38300 BOURGOIN-JALLIEU



Au Conseil d'administration de la Fondation Georges BOISSEL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Georges BOISSEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes concernant :

- La construction de nouveaux ensembles immobiliers au cours de l'exercice (*Note « 1.1 Événements caractéristiques de l'exercice » - pages 3 et 4*)
- Le traitement comptable appliqué aux congés payés générés pendant les absences pour maladie ou pour accident (*Note « 1.2 Événements postérieurs à la clôture » - page 4*).



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Provisions pour risques et charges :

Votre fondation constitue des provisions pour couvrir divers risques et charges, tels que décrits dans la note « 3.4 Provisions pour risques et charges » de l'annexe des comptes (pages 14 et 15).

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre fondation pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les risques identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans la note relative aux Provisions pour risques et charges précitée de l'annexe des comptes.

- Fonds dédiés :

Votre fondation constitue des fonds dédiés, tels que décrits dans la note « 3.5 Fonds dédiés » de l'annexe des comptes (pages 15 à 17).

S'agissant des fonds dédiés, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre fondation pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les principaux fonds dédiés relatifs à des financements reçus dont l'objet n'a pas été totalement réalisé étaient décrits de façon appropriée dans la note relative aux Fonds dédiés précitée de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de la fondation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ecully, le 24 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes

AESE

**MARC
CORBI**

Marc CORBI

Associé mandataire social

Signature numérique
de MARC CORBI
Date : 2024.05.24
09:21:45 +02'00'

**VINCENT
FAURE**

Vincent FAURE
Associé responsable technique

Signature numérique de
VINCENT FAURE
Date : 2024.05.24 09:23:29
+02'00'

FONDATION BOISSEL Bilan page 1 Actif

Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Libellé	Montant brut 2023	Amort. et prov. 2023	Montant net 2023	Montant net 2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	61 847		61 847	61 847
Autres immobilisations incorporelles	1 177 873	851 319	326 554	374 664
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	5 040 680	1 187 464	3 853 216	3 613 789
Constructions	42 724 739	19 519 284	23 205 455	17 248 168
Installations techniques, matériels et outillage	1 500 270	925 598	574 672	250 040
Autres immobilisations corporelles	4 279 069	2 943 090	1 335 979	1 116 782
Immobilisations corporelles en cours	3 070 656		3 070 656	6 803 960
Immobilisations Financières :				
Participations et créances rattachées à des participations	20		20	20
Autres titres immobilisés	1 287 137		1 287 137	1 286 786
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 562 850	37 971	2 524 879	2 843 708
TOTAL I	61 705 141	25 464 726	36 240 415	33 599 765
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et fournitures	5 382		5 382	3 173
Autres approvisionnements	83 591		83 591	98 237
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 827		2 827	2 325
Créances				
Créances redevables et comptes rattachés	4 138 660	727 234	3 411 425	3 736 348
Autres créances	2 502 327	286 886	2 215 441	3 123 427
Valeurs mobilières de placement	4 283 763		4 283 763	1 376 533
Disponibilités	12 054 692		12 054 692	15 614 705
Charges constatées d'avance	1 192 912		1 192 912	1 157 461
TOTAL II	24 264 154	1 014 121	23 250 033	25 112 209
Charges à répartir sur plusieurs exercices III	500 000		500 000	
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecart de conversion (actif) V				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)	86 469 295	26 478 847	59 990 448	58 711 974



FONDATION BOISSEL Bilan page 2 Passif

Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Libellé	Montant net 2023	Montant net 2022
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 964 818	1 964 818
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
Dons et legs		
Dotations à la transformation du service hospitalier	3 000 000	3 000 000
Réserves et écarts de réévaluation :		
Excédents affectés à l'investissement	3 884 790	3 884 790
Réserves de compensation	825 274	816 260
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	1 057 680	1 057 680
Ecart de réévaluation	11 404	11 404
Report à nouveau	1 030 950	1 121 321
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-807 388	-81 358
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	3 964 137	3 433 014
TOTAL I	14 931 665	15 207 931
Provisions pour risques et charges	5 032 377	5 027 391
Fonds dédiés	2 622 066	2 867 973
TOTAL II	7 654 443	7 895 364
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 351 954	21 226 332
Emprunts et dettes financières divers	74 141	57 329
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		9 100
Redevables créditeurs	6 431	1 449
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 730 272	2 909 072
Dettes sociales et fiscales	6 918 412	6 849 925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 546 651	2 504 932
Autres dettes	72 797	54 713
Produits constatés d'avance	1 703 681	1 995 828
TOTAL III	37 404 340	35 608 680
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL IV		
TOTAL PASSIF (I +II+III+IV)	59 990 448	58 711 974



FONDATION BOISSEL Compte de Résultat

Périodes de : 01/2023 à 12/2023

Libellé	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	0	475
Production vendue :		
- prestation de services	942 052	493 451
- divers	16 056	13 587
Production stockée ou déstockage de production	0	0
Production immobilisée	54 488	104 973
Dotations et produits de tarification	44 376 302	42 698 973
Produits des activités annexes	663 880	609 901
Subvention d'exploitation et participations	9 726 781	7 278 184
Reprises sur amortissements et provisions	501 840	1 447 133
Reports des ressources non utilisées des exercices antérieurs	396 602	483 210
Transferts de charges	45 943	34 921
Autres produits	54 516	78 671
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION (I)	56 778 460	53 243 480
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations financières	7 032	3 869
Autres intérêts et produits assimilés	103 265	11 058
Reprises sur provisions	25 339	0
Transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	8 984	0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (II)	144 621	14 927
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)	363 055	847 425
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	57 286 136	54 105 832
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	2 828	2 693
Variation de stock	0	0
Achats de matières premières et fournitures	727 703	547 671
Variation de stock (Mat. 1ères, fourn.)	0	0
Achats d'autres approvisionnements	362 451	429 206
Variation de stock (autres approv.)	15 437	-4 217
Achats non stockés de matières et fournitures	2 446 797	1 910 845
Services extérieurs et autres	9 741 493	10 482 675
Impôts, taxes et versements assimilés :		
- sur rémunérations	3 378 915	2 989 455
- autres	352 202	279 038
Charges de personnel :		
- salaires et traitements	25 990 305	23 910 301
- charges sociales	9 479 296	8 779 249
- autres charges de personnel	954 997	772 569
Dotations aux amortissements :		
- des immobilisations	2 724 029	2 074 619
- des charges d'exploitation à répartir	0	0
Dotations aux provisions :		
- sur actif circulant	197 000	338 928
- pour risques et charges d'exploitation	336 821	387 884
Engagement à réaliser sur ressources affectées	150 695	86 225
Autres charges	192 899	84 025
TOTAL CHARGES EXPLOITATION (I)	57 053 867	53 071 168
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions	28 513	15 986
Intérêt et charges assimilées	847 106	413 007
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes s. cession valeurs mobil. placemnt.	0	0
TOTAL CHARGES FINANCIERES (II)	875 618	428 993
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)	164 039	687 028
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	58 093 524	54 187 189
RESULTAT DE L'EXERCICE : BENEFICE (+) DEFICIT (-)	-807 388	-81 358



FONDATION GEORGES BOISSEL

100 Avenue du Médipôle
38300 Bourgoin-Jallieu

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Note 1	<u>FAITS MARQUANTS</u> Evénements caractéristiques de l'exercice Evénements postérieurs à la clôture
Note 2	<u>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</u> Principes comptables Changements de méthode comptable Durées d'amortissement
Note 3	<u>INFORMATIONS SUR LE BILAN</u> Actif immobilisé Actif circulant Fonds propres Provisions pour risques et charges Fonds dédiés Dettes
Note 4	<u>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</u> Subvention d'exploitation Résultat exceptionnel Contribution des établissements au résultat d'ensemble Présentation des résultats
Note 5	<u>AUTRES INFORMATIONS</u> Ventilation de l'effectif moyen Montant global des rémunérations allouées aux membres de direction Montant des honoraires des commissaires aux comptes Charges à payer et produits à recevoir Engagements hors bilan

Cette annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023. Les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.



Note 1 – FAITS MARQUANTS

1.1 Evénements caractéristiques de l'exercice

Réforme du financement de la psychiatrie hospitalière

La réforme du financement de la psychiatrie hospitalière, dont le démarrage était initialement prévu en 2021, a été repoussée d'un an pour une mise en place au cours de l'année 2022. Cette réforme du financement met fin à la dotation annuelle unique dont bénéficie aujourd'hui l'établissement ESMPI pour s'orienter vers un modèle reposant sur 8 compartiments pouvant être regroupés comme suit :

- Une dotation populationnelle (environ 80% du financement total) visant à corriger les inégalités régionales et à asseoir le principe de responsabilité territoriale des établissements ;
- Une dotation modulée à l'activité (environ 17% du financement total) pour valoriser la file active des établissements et pour reconnaître certaines de leurs activités spécifiques ou à portée suprarégionale ;
- Un financement à la qualité (environ 1,5 % du financement total) à travers le dispositif IFAQ (Incitation Financière à la Qualité) et la création d'un compartiment dédié au financement de la qualité du codage ;
- Et plusieurs compartiments de financements ciblés (environ 1,5 % du financement total) afin de soutenir la transformation du secteur, la structuration de la recherche en santé mentale et le développement d'activités innovantes.

L'application pleine et entière du nouveau modèle a été précisée par la loi de financement de la sécurité sociale 2023 et est prévue pour 2026 ; dans l'intervalle, les recettes des établissements resteront en grande partie sécurisées pour accompagner le passage au nouveau modèle de financement.

L'année 2022 avait ainsi constitué une année de transition qui avait vu les établissements psychiatriques être financés via une dotation provisionnelle d'un montant au moins équivalent aux financements 2021 et permettant aux Agences Régionales de Santé de s'approprier le modèle et d'en anticiper les impacts futurs grâce à des simulations à blanc.

En 2023, les nouveaux mécanismes de financement ont été clarifiés et les arrêtés en provenance des Agences Régionales de Santé permettent de distinguer les 4 compartiments précédemment cités.

Effets de l'inflation sur les comptes 2023

L'année 2023, en France, a été marquée par un contexte d'hyper-inflation. Les résultats annuels de la Fondation Boissel ont été fortement impactés par l'inflation, ce malgré l'obtention de financements complémentaires de la part des Agences Régionales de Santé.

Les principaux impacts financiers sur les comptes 2023 sont les suivants :

- (300) k€ d'augmentation des charges énergétiques en lien avec l'inflation : la Fondation Boissel a été particulièrement exposée à l'inflation de l'énergie, compte tenu de ses missions en santé mentale et en hébergement social qui nécessitent toutes deux un fort besoin immobilier (centre de consultation et hôpitaux en santé mentale, logements



collectifs ou diffus pour l'hébergement social). Les charges énergétiques ont représenté 2,3 % des recettes en 2023, contre 1,8 % en 2022.

- (297) k€ d'augmentation des charges d'intérêt en lien avec l'inflation : certains emprunts bancaires de la Fondation Boissel ont été souscrits avec des intérêts à taux variables (Euribor, livret A, etc). L'évolution des index a exposé financièrement la Fondation Boissel en 2023, l'invitant par ailleurs à renégocier certains de ces emprunts à partir de 2024.
- +249 k€ de recettes complémentaires octroyées par les autorités de tutelle afin de soutenir financièrement la Fondation dans ce contexte.
- L'impact net de l'inflation sur les résultats 2023 est donc de -348 k€.

Fusion – absorption de l'établissement La Roseraie

La Roseraie a intégré la Fondation Boissel par voie de fusion absorption en date du 31 décembre 2023. Située sur la commune de Corps (38), La Roseraie est un établissement d'aide sociale comprenant :

- 32 places autorisées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- 12 places d'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA) répartis en 3 activités (cuisine / ménage, espaces verts, conciergerie)
- Un conventionnement d'atelier et chantier d'insertion (ACI) en Blanchisserie.

L'intégration des équipes de la Roseraie au sein de la Fondation Boissel permet à celle-ci de poursuivre son développement dans l'économie sociale et solidaire et de proposer à ses usagers toujours plus de possibilité d'inclusion.

Au plan comptable, la fusion a pris rétroactivement effet au 1er janvier 2023, premier jour de l'exercice social en cours de La Roseraie et de la Fondation Boissel. Le bilan d'apport en date du 1^{er} janvier 2023 est synthétisé ci-dessous :

LIBELLE Montants en KEUR	ACTIF			LIBELLE Montants en KEUR	PASSIF
	Brut	Amort et prov	Net		
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 033	795	238	Fonds propres	
Immobilisations financières				Subventions d'investissement	135
Stocks	3		3	Provisions et fonds dédiés	60
Créances clients	1		1	Emprunts et dettes financières	
Autres créances				Dettes fournisseurs	11
Disponibilités & VMP	65		65	Autres Dettes	57
Charges constatées d'avance	10		10	Produits constatés d'avance	55
TOTAL ACTIF	1 112	795	318	TOTAL PASIF	318

Dans les tableaux annexes qui suivent, les impacts liés à l'intégration de la Roseraie en date comptable du 1^{er} janvier 2023 sont mentionnés en « variations de périmètre ».

Construction de nouveaux ensembles immobiliers

Deux projets de construction immobilière ont significativement impacté les comptes de l'exercice 2023 :

- Un ensemble immobilier consistant à regrouper sur un site unique les établissements du pôle social qu'elle gère sur le territoire de la Ville de Grenoble (Solidarité Femmes Milena, SIAO ISERE et Graines d'Insertion). Cette construction a permis d'ouvrir, en janvier 2023, 40 nouvelles places d'hébergement d'urgence et d'insertion pour les femmes victimes de violence



ainsi que 25 logements en « Pension de Famille ». La livraison de cet ensemble immobilier en 2023 a impacté les mises en service comptables de l'exercice qui, au total, s'élèvent à 6.569 k€.

- Un projet immobilier consistant à édifier une nouvelle construction sur la commune de Péage de Roussillon, venant honorer de nouvelles autorisations psychiatriques en hôpital de jour octroyées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'Etablissement de Santé Mentale des Portes de l'Isère (ESMPI). Ce projet vise à regrouper sur un site unique les prises en charge ambulatoires (centres de consultation médico-psychologiques et alternatives à l'hospitalisation complète) autour de deux pôles « enfants » et « adultes » distinctement séparés l'un de l'autre. Le marché de travaux a été notifié au mois de juillet 2023, et la date de livraison est prévue pour début 2025. A la date de clôture des comptes au 31/12/2023, cette construction n'étant pas achevée, elle impacte les immobilisations en cours figurant à l'actif du bilan pour un montant total de 3.047 k€.

En outre, afin de sécuriser le plan de financement de ce projet, un nantissement du prêt contracté auprès de la Banque partenaire de l'opération a été souscrit sous forme de comptes titres financiers, pour un montant total de 1.200 k€ ; ce montant impacte les immobilisations financières figurant à l'actif du bilan ainsi que les garanties accordées et listées en engagements hors bilan.

1.2 Evénements postérieurs à la clôture

La loi n°2024-364, parue au Journal Officiel en date du 22 avril 2024, modifie les dispositions du Code du Travail relatives aux congés payés. Jusqu'alors, un salarié dont le contrat de travail était suspendu en raison d'un arrêt maladie ne pouvait pas bénéficier de l'acquisition de congés payés, la ligne directrice étant que l'acquisition des congés payés était conditionnée à l'exécution d'un travail effectif.

C'est désormais chose terminée. Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, le Code du travail a été modifié par les dispositions de la loi précédemment citée : les absences pour maladie ou pour accident sont désormais droit à l'acquisition de congés payés, dans la limite de 4 semaines.

Le coût d'application de cette mesure est évalué à 300 k€, charges sociales incluses, ceci avec une rétroactivité de 3 ans démarrant au 1^{er} juin 2020.

En l'absence d'obligation à la date du 31 décembre 2023 (la loi ayant été promulguée en date du 22 avril 2024), et dans l'attente d'un positionnement au cours de l'année 2024 de la part des autorités de tutelle quant au financement du coût de cette mesure, les montants ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les états financiers 2023.



Note 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont présentés conformément aux dispositions et dérogations précisées par les textes suivants :

- La Fondation a arrêté ses comptes dans le respect du plan comptable général défini à l'article 932-1 du règlement ANC n° 2014-03 et dans le respect des comptes spécifiques prévus par le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations de droit privé à but non lucratif.
- L'avis ANC N° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent le règlement ANC 2018-06 ci-dessus.
- Les comptes administratifs des établissements, établis selon les principes comptables prévus par l'article R 314-81 du CASF sont retraités afin d'obtenir les comptes sociaux conformes aux règlements sus visés.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. La Fondation Boissel a mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants et le prorata temporis à compter de l'exercice 2009 (date de mise en service du bâtiment ex-CPND).

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La Fondation Boissel gère plusieurs établissements dans les domaines sanitaire, social, et médico-social :

- ESMPI – Etablissement de Santé Mentale Portes de l'Isère
- MAS Saint Clair – Maison d'accueil spécialisée
- ALPA – Accompagnement Logement de la Porte des Alpes
- SFM – Solidarité Femmes Miléna. *Renommé « Pluri-elles » début 2024.*
- SIAO de l'Isère – 115 / plateforme téléphonique d'urgence
- GRAINES D'INSERTION – Chantiers d'insertion sociale par l'emploi Arbre Fruité, Rénov'Bati, Rénov'Services
- (R)EGAL' – Réunis pour le Goût et l'Accès à l'emploi
- LA ROSERAIE



Elle gère également deux entités en gestion libre : le Domaine Saint Clair, relatif à la gestion centrale et patrimoniale de la donation initiale du Docteur Boissel, et les Ecuries Saint Clair.

Les comptes statutaires présentés cumulent les comptabilités de tous les établissements cités précédemment.

Les prestations réciproques sont isolées au cours de l'année dans des comptes d'opérations inter-établissements, et ne sont pas présentées au compte de résultat général. Il en est de même pour les comptes de liaison inter-établissements qui font l'objet d'éliminations comptables dans le bilan statutaire de la Fondation Boissel.

2.2 Changements de méthode comptable

Pas de changement de méthode comptable cette année.

2.3 Durées d'amortissement

Tableau des durées d'amortissement par composants :

➤ Logiciels informatiques	de 2 à 7 ans
➤ Site Internet et Intranet	5 ans
➤ Agencement terrain	20 ans
➤ Construction	
➤ Gros œuvre	35 ans
➤ Charpente	35 ans
➤ Façades	35 ans
➤ Agencements sur construction	
➤ Menuiserie et étanchéité	35 ans
➤ Chauffage	de 15 à 25 ans
➤ Electricité	de 10 à 25 ans
➤ Plomberie sanitaire	de 15 à 25 ans
➤ Aménagement intérieurs	15 ans
➤ Sols souples	15 ans
➤ Matériel de bureau et informatique	de 5 à 10 ans
➤ Mobilier	de 3 à 10 ans
➤ Signalétique	10 ans
➤ Panneaux photovoltaïques	de 15 à 20 ans



Note 3 – INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1 Actif immobilisé

3.1.1 Immobilisations incorporelles - corporelles et amortissements

La valeur des immobilisations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires directement imputables à l'acquisition. Les amortissements comptabilisés en application des règles et méthodes rappelées en note 2 de la présente annexe permettent de constater comptablement la perte de valeur normative de ces immobilisations liée à leur rythme d'utilisation, l'usure du temps et l'obsolescence technique.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation complémentaire est constatée pour le montant de la différence.

Tableau de variation des immobilisations brutes :

VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUTRES MVTS Variation de périmètre	AUGMENTATION		DIMINUTION		VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
		Par virement de poste à poste	Acquisitions, créations et virements de poste à poste	Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors services	
Frais d'établissement et frais de recherche et de développement	107 581		1 620			109 201
Autres immobilisations incorporelles	1 081 882		48 636			1 130 518
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 189 464		50 256			1 239 720
Terrains et aménagements terrains	4 674 920		138 221	227 539		5 040 680
Constructions sur sol propre	19 089 743	304 791	6 391 602	226 236		26 012 372
Constructions sur sol d'autrui						
Instal. générales, agenc., amén. des constructions	14 919 156	566 009		1 227 202		16 712 367
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	1 040 449	93 102	31 350	336 375	1 006	1 500 270
Instal. générales, agenc., aménagement divers	641 178			80 755	5 130	716 803
Matériel de transport	183 304	67 547		70 018		320 869
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 838 745	1 356	8 170	394 424	1 297	3 241 398
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	6 599 415		2 836 038	6 387 798		3 047 656
Avances et acomptes	204 545			181 545		23 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 191 455	1 032 806	6 569 342	5 398 587	6 569 342	7 433
56 615 414						
Participations évaluées par mise en équivalence	20					20
Autres participations						
Autres titres immobilisés	1 286 786			351		1 287 137
Prêts et dépôts	146 760			9 684		156 443
Autres immobilisations financières	2 706 407				300 000	2 406 407
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 139 973			10 035	300 000	3 850 007
TOTAL GENERAL	55 520 891	1 032 806	6 569 342	5 458 877	6 869 342	7 433
						61 705 141



Tableau de variation des amortissements :

AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES					
	MONTANT DES AMORT. AU DEBUT DE L'EXERCICE	Autres mvts & Variations de périmètre	Dotations de l'exercice	Diminutions : amort. afférents aux sorties de l'actif et reprises	MONTANT DES AMORT. A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Frais d'établissement et de développement	45 735		54		45 789
Autres immobilisations incorporelles	707 218		98 312		805 530
IMMO. INCORPORELLES	752 953		98 366		851 319
Terrains et aménagements terrains	1 061 131		126 333		1 187 464
Constructions sur sol propre	6 396 605	304 791	633 124		7 334 520
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc., amén. des constructions	10 364 126	375 186	1 445 452		12 184 764
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	790 409	45 715	90 480	1 006	925 598
Instal. générales, agenc., aménagement	233 274		64 752	1 465	296 561
Matériel de transport	167 211	67 508	17 417		252 135
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 145 959	1 356	248 105	1 027	2 394 394
Emballages récupérables et divers					
IMMO. CORPORELLES	21 158 715	794 557	2 625 662	3 498	24 575 437
Autres immobilisations financières					
IMMO. FINANCIERES					
TOTAL GENERAL	21 911 668	794 557	2 724 029	3 498	25 426 756

3.1.2 Immobilisations financières

Ce poste est composé des titres immobilisés, dépôts et cautionnements.

Une provision est constituée lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur coût d'acquisition. Une provision de 38 K€ est ainsi comptabilisée au 31/12/2023.

Le poste des immobilisations financières comprend la créance dite « Article 58 » de 606 K€ car la Fondation Boissel considère qu'elle ne peut faire partie de l'actif circulant n'étant pas recouvrable à court ou moyen terme.

De même, les créances relevant de « l'Article 50 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021 » relative aux crédits dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier, et dont le montant s'élève à 1.800 k€ au 31/12/2023, sont également comptabilisées au sein des immobilisations financières. Le flux de 300 k€ ainsi présenté en diminution des autres immobilisations financières dans le tableau ci-dessus correspond aux sommes effectivement encaissées au cours de l'exercice.



3.2 Actif circulant

3.2.1 Stocks

Pour l'ensemble de ses établissements, les stocks sont évalués selon la méthode P.E.P.S (premier entré, premier sorti). Une provision est constituée lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur coût d'acquisition. Il n'y a pas de provision de cette nature comptabilisée au 31/12/2023.

3.2.2 Créances

Elles sont évaluées en fonction des prix de journées, de forfaits, d'actes alloués par les autorités de tarification.

Des provisions sont constituées en fonction des incertitudes ou litiges connus à la date de clôture et du risque d'irrécouvrabilité. Ces provisions, estimées en fonction du risque de perte effectivement encouru, a conduit, en 2023 comme en 2022, à déprécier plus de 90% des créances échues soumises à une procédure de recouvrement (amiable ou judiciaire) externe à l'établissement.

Les délais de recouvrement étant plus longs pour les créances dues par les patients, résidents ou hébergés, les créances 2023 non encaissées au 31/03/2024 et ne faisant pas encore l'objet d'une procédure judiciaire, mais exposées à un risque de non-recouvrement, ont également fait l'objet au cas par cas d'une provision.

Suivant les explications qui précèdent, au 31/12/2023, la provision pour dépréciation des créances clients s'élève à 727 K€, contre 663 K€ l'année précédente.

Tableau des provisions de l'actif du bilan :

	MONTANT	AUTRES MVTS	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT
	AU DEBUT DE L'EXERCICE	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	reprises de l'exercice	A LA FIN DE L'EXERCICE
Sur immobilisations					
{ incorporelles					
{ corporelles					
{ financières	9 458		28 513		37 971
Sur stocks et en cours					
Sur comptes usagers et comptes rattachés	662 607		177 000	112 373	727 234
Autres prov. pour dépréciation	292 725		20 000	25 839	286 886
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS	964 791		225 513	138 212	1 052 091



Tableau de ventilation des créances par échéance :

	MONTANT BRUT TOTAL	ECHEANCE A :	
		UN AN AU PLUS	PLUS D'UN AN
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	2 562 850	456 443	2 106 407
Clients douteux ou litigieux	692 305	692 305	
Autres créances clients	3 446 355	3 446 355	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	57 274	57 274	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 562	56 562	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	46 050	46 050	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 342 440	2 134 400	208 040
Charges constatées d'avance	1 192 912	376 712	816 200
Charges à répartir sur plusieurs exercices	500 000	32 787	467 213
CREANCES	10 896 749	7 298 889	3 597 860
(1) - montant des prêts accordés en cours d'exercice			
- montant des prêts remboursés en cours d'exercice			
(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers. physiques)			

Les créances ont normalement une échéance inférieure à 1 an, sauf pour :

- Les créances relevant de l'article 35 du décret du 24/03/88 – dispositions pour les C.H.R.S. La Fondation Boissel n'a pas à son actif de telles créances.
- Les créances relevant de l'article 58 du décret du 11/08/83 - dispositions reprises dans le Code de la Sécurité Sociale, sous l'article R 174-1-9.
A ce titre, une créance de 606 406.82 € relative à l'exercice 1987 figure à l'actif du bilan au sein des créances immobilisées. Il s'agit de sommes imputées par l'autorité de tutelle sur la dotation globale des exercices 1985 à 1988. Cette créance non prescrite n'a pas fait l'objet d'une provision pour dépréciation à la date de clôture de l'exercice.
- Les créances relevant de l'article 50 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021 - dispositions reprises dans l'instruction DGOS/PF1/DSS/1A/2021/165 du 21 juillet 2021 relative aux crédits dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier.
Dans le cadre de ce dispositif, la dotation attribuée à l'établissement ESMPI au cours de l'exercice 2021 s'est élevée 3.000.000 € (cf note 3.3). L'échéancier global prévisionnel des versements, contractualisé avec l'organisme financeur, est le suivant :
 - 2/10ème du montant total versé sur l'exercice 2021
 - 1/10ème du montant total versé chaque année sur les exercices 2022 à 2029.
Compte tenu de cet échéancier, le solde de la créance à percevoir, à la date de clôture des comptes au 31 décembre, s'élève à 1.800.000 € ; ce montant figure à l'actif du bilan au sein des créances immobilisées conformément au cadre réglementaire rappelé précédemment.
- Les frais d'émission des emprunts à répartir sur plusieurs exercices.
En 2023, la Fondation Boissel a renégocié un contrat de prêt significatif afin de substituer un plan d'amortissement à taux d'intérêt fixe plutôt qu'à taux variable. Certains prêts bancaires de la Fondation Boissel avaient en effet été contractés à taux variables à l'origine, exposant financièrement les établissements concernés dans un contexte d'hyper-inflation. Ainsi, un contrat de prêt pour l'ESM Portes de l'Isère, souscrit en 2009 pour une durée de 30 ans, a fait l'objet d'un refinancement à taux fixe fin 2023 pour la durée résiduelle du contrat (16 ans). En contrepartie de l'octroi de conditions de crédit à taux fixe meilleures que les conditions de marché, une somme compensatrice de 500 k€ a été intégrée au capital refinancé, permettant

ainsi de maintenir l'équilibre financier de la renégociation entre l'ESM Portes de l'Isère et l'établissement de crédit. Comptablement, cette somme a été inscrite en augmentation des dettes financières (puisque intégrée au capital restant dû) en contrepartie de la constatation d'un actif du même montant (inscrit en « charges à répartir sur plusieurs exercices ») ; ces deux éléments font l'objet d'un étalement sur la durée d'amortissement du contrat de prêt refinancé, de manière à obtenir une charge financière après étalement cohérente avec les conditions du marché.

3.2.3 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût historique. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. En revanche, une provision est constituée lorsque leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur coût d'acquisition.

Au 31/12/2023, aucune provision n'est comptabilisée (contre une provision de 25 k€ au 31/12/2022).

3.2.4 Charges et Produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance sont principalement composés d'un bail à construction dont les montants au 31/12/2023 s'élèvent à :

- Charges constatées d'avance : 845 K€
- Produits constatés d'avance : 1.317 K€

Par acte juridique en date d'octobre 2010, la Fondation a donné bail à construction, le terrain de la Fondation sis Domaine St Clair, à Pluralis, afin d'édifier l'immeuble MAS St Clair. Le bail à construction a été consenti moyennant le versement d'un loyer unique accepté à 1.816.000 € constaté à l'origine en produit constaté d'avance.

La Fondation a accordé à Pluralis une subvention de 1.166.000 € contribuant à l'équilibre financier de l'opération, constatée à l'origine en charge constatée d'avance.

Le bail à construction étant consenti pour une durée de 40 ans, le loyer reçu et la subvention accordée font l'objet d'un étalement sur la même durée, dont la date de début est l'exercice 2013, date d'ouverture de cet établissement.

Sur l'exercice 2023, comme pour les exercices précédents, les mouvements annuels relatifs à ces montants ont été comptabilisés en résultat exceptionnel pour un montant net total de +16 k€ (+45 K€ en produits exceptionnels et -29 K€ en charges exceptionnelles).

Si le bâtiment avait été réalisé par la Fondation, sa valeur nette comptable serait nulle au terme d'une période identique à celle du bail à construction, à savoir 40 ans, et selon l'application en vigueur des plans d'amortissements par composants.

Tableau des charges et produits constatés d'avance :

	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	347 562	387 081
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels	845 350	1 316 600
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 192 912	1 703 681



3.3 Fonds propres

Les fonds propres totaux de la Fondation Boissel incluent les fonds associatifs des établissements sanitaires, médico sociaux ainsi que ceux des établissements en gestion libre. Le tableau des mouvements des fonds propres sur l'exercice est présenté ci-dessous.

Tableau de variation des fonds propres :

	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Autres mvts / Variations de périmètre	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 964 818				1 964 818
Ecart de réévaluation sur biens sans droit de reprises	11 404				11 404
Dons et legs					
Dotations à la transformation du service hospitalier	3 000 000				3 000 000
Réserves	5 758 731	9 013			5 767 745
Report à nouveau	1 121 321	-90 371			1 030 950
Résultat comptable de l'exercice	-81 358	81 358	-807 388		-807 388
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	3 433 014			531 123	3 964 137
FONDS PROPRES	15 207 931		-807 388	531 123	14 931 665

3.3.1 Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont ventilés en fonds propres et autres fonds associatifs conformément à la réglementation en vigueur.

En avril 2010, pour le projet intitulé « informatisation des processus des productions de soins », l'ESMPI (ex CPND) a obtenu l'accord de financement à hauteur de 50%, financements répartis sur les enveloppes subventions FMESS et dotation annuelle de financement. Les crédits reçus de l'ARS étaient initialement fléchés comme un apport en capital et comptabilisés sur demande de l'agence en Provision pour Renouvellement des Immobilisations (#142, conformément à la circulaire DHOS/F2/F1/DSS/1A 2099-332 du 02/11/2009). De même, à leur demande, cette aide ne devait pas être reprise au compte de résultat.

Cette aide constituant un apport en capital, il a été décidé, en 2018, de reclasser cette provision (initialement constituée pour un montant de 193 K€) en Fonds associatifs sans droit de reprise (#102).

En décembre 2021, une dotation d'un montant de 3.000 k€ a été attribuée à l'ESMPI dans le cadre de la transformation du service public hospitalier décidée par le Ségur de la santé. Cette dotation a été comptabilisée au sein des fonds propres de l'établissement (avec droit de reprise) conformément au cadre réglementaire.

3.3.2 Report à nouveau

Au sein des reports à nouveau sont distinguées les sommes sous contrôle des tiers financeurs et les sommes non admises par les autorités de tarification.

Le report à nouveau en gestion propre, dont l'affectation des résultats n'est pas contrôlée, concerne :

- les résultats des établissements qui ne sont pas soumis aux autorités de contrôle (ex : Domaine Saint Clair, Ecuries Saint Clair),
- les résultats des établissements qui sont laissés à disposition de la Fondation après approbation des autorités de contrôle (ex : ESMPI),



- les résultats des dispositifs en gestion libre au sein des établissements soumis aux autorités de contrôle (ex : ALPA, SFM).

Tableau de présentation des reports à nouveau par nature :

NATURE DU REPORT A NOUVEAU	DEBITEUR	CREDITEUR
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs affecté : - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		197 501
Report à nouveau non affecté des activités sous contrôle de tiers financeurs	65 105	
Report à nouveau - affectation non contrôlée		1 339 616
Report à nouveau dépenses recettes rejetées par autorité de tarification	41 051	
Report à nouveau CP non financés par autorité de tarification	400 012	
S/TOTAL RAN DEBITEUR / CREDITEUR	506 168	1 537 118
SOLE REPORT A NOUVEAU		1 030 950

3.3.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sur des biens non renouvelables par la Fondation sont inscrits en autres fonds associatifs. Ces subventions font l'objet d'une reprise en quote-part de subventions virées au compte de résultat chaque année au prorata du financement. Elles sont amorties au même rythme que les amortissements des biens financés.

Tableau des subventions d'investissement sur biens non renouvelables par établissement :

	MONTANT d'origine	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUTRES MVTS	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
			Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	reprises de l'exercice	
Investissement Chauffage Bois	226 648	135 019			9 066	125 953
Investissement construction Médipôle ESMPI	100 878	50 439			7 206	43 233
Investissement ambulatoire Péage Roussillon ESMPI	2 000 000	1 500 000		500 000		2 000 000
Investissement courants psychiatrie ESMPI	587 700	179 269		70 700	38 307	211 662
Investissement mobilier Mas St Clair	77 000	1 283			1 283	0
Investissement travaux Elan SFM	148 276	135 250			9 748	125 502
Investissement construction Atmosphère SFM	1 187 960	1 187 960			59 398	1 128 562
Investissement courants aide sociale SFM	105 735	107 000		-5 000	5 274	96 726
Investissement équipements RenovBati	50 630	36 496			6 976	29 520
Investissement sécurisation Marhaba ALPA	60 298	60 298			2 010	58 288
Investissement activité Equithérapie	40 000	40 000			2 000	38 000
Investissement construction La Roseraie	360 127	0	134 662		27 972	106 690
SUBVENTIONS	4 945 252	3 433 014	134 662	565 700	169 239	3 964 137

Les subventions comptabilisées au 31/12/2023 concernent des investissements majeurs :

- Domaine St Clair : construction de la chaufferie bois en 2012
- ESMPI :
 - construction de l'hôpital psychiatrique sur le site du Médipôle à Bourgoin en 2009



- matériel médical et informatique en psychiatrie en 2019, 2021 et 2022
- construction d'un pôle ambulatoire à Page de Roussillon (ouverture prévisionnelle en 2025)
- SFM :
 - travaux de rénovation d'un ensemble immobilier semi-collectif pour les hébergés sociaux en 2020
 - construction en 2023 d'un ensemble immobilier dédié à l'accueil, l'hébergement et le logement social
- Graines d'Insertion : matériels et outillages pour l'activité RenovBati en 2020
- ALPA : travaux d'amélioration et de sécurisation d'un site à Bourgoin en 2021
- Ecuries Saint Clair : construction d'un centre équestre en 2023
- La Roseraie : apport par voie de fusion en 2023, subvention attenante à l'ensemble immobilier.

3.4 Provisions pour risques et charges

Ce poste est principalement composé de :

- Provisions pour litiges d'exploitation. Ces provisions, relatives aux risques liés à l'exploitation courante, sont constituées sur la base des éléments disponibles à la date de clôture et selon l'appréciation par la Fondation du niveau de risque de sortie de ressources.
- Provisions pour litiges sociaux. Ces provisions couvrent les risques évalués à la clôture vis à vis des litiges avec les salariés. Les montants des provisions pour salaires et charges incluent les charges liées à l'application du Droit du Travail, de la Convention Collective et de ses avenants.
- Provisions pour gros entretien. Ces provisions couvrent des travaux et révisions futures qui ont pour objet de maintenir le bon fonctionnement des installations et logements sociaux et d'y apporter un entretien, mais qui, par leur importance et leur finalité, excèdent la notion d'entretien habituel induit par l'usage courant des installations et des logements. Les provisions sont constituées à la date de clôture des exercices comptables dès lors que les 3 critères ci-dessous sont cumulativement remplis :
 - Les dépenses ne doivent pas avoir pour effet de faire entrer un ou plusieurs nouveaux éléments à l'actif du bilan ou d'augmenter la valeur ou la durée de vie des éléments auxquels ils se rapportent au-delà de celle prévue initialement (comptabilisation en immobilisations).
 - Les dépenses envisagées sont probables et nettement précisées à la clôture de l'exercice, faisant l'objet d'une programmation détaillée, ceci dans le cadre d'un plan formalisé.
 - Ce plan formalisé doit être pluriannuel (entre 3 et 5 ans) car ces dépenses, bien que représentant une charge excessive pour un seul exercice comptable au regard de leurs natures et de leurs montants, doivent être effectuées dans un délai raisonnable.
- Provisions pour indemnités de départ à la retraite. Ces provisions sont basées sur une étude réalisée par un actuaire indépendant sur les salariés présents au 31/12/2023, et ce pour l'ensemble des établissements de la Fondation. Le montant comptabilisé au passif du bilan correspond à la valeur actualisée de l'estimation des montants qui seront versés aux salariés à la prise de leur retraite, ceci par application des hypothèses de calcul suivantes :
 - Conventions collectives : CCN de l'hospitalisation à but non lucratif, CCN centre d'hébergement et de réadaptions sociale, CCN de la restauration collective



- Age de départ à la retraite : 64 ans (modification en 2023)
- Evolution du salaire : 2% pour les cadres, 1% pour les non cadres
- Probabilité de vie au terme : table mortalité 00-02 hommes / femmes
- Probabilité d'être présent dans la société au terme : turnover faible
- Taux de charges sociales : 55 %
- Taux d'actualisation : 3.50% (contre 1.50% les années précédentes hormis 2022 à 3.00%).

- Autres provisions pour charges. Ces provisions permettent de couvrir diverses charges futures trouvant leur fait générateur dans l'exercice écoulé.

Tableau de variation des provisions pour risques et charges

	MONTANT	AUTRES MVTS	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT
	AU DEBUT DE L'EXERCICE	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	reprises de l'exercice	A LA FIN DE L'EXERCICE
Prov. pour litiges	1 978 172			5 000	1 973 172
Prov. pour garanties données aux usagers					
Prov. pour risques d'emploi (litiges sociaux)	84 694		48 000	50 509	82 185
Prov. pour gros entretien (travaux)	731 379		236 706	254 751	713 334
Prov. pour indemnités de départ à la retraite (IDR)	2 131 015	59 633	55 115	5 917	2 239 846
Prov. pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour charges à répartir / plusieurs exercices					
Autres prov. pour charges	102 130			78 291	23 840
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 027 391	59 633	339 821	394 468	5 032 377
				- dont reprises de provision avec utilisation	315 054
				- dont reprises de provision sans utilisation	79 414

Le principal litige faisant l'objet d'une provision au 31/12/2023 concerne une procédure contentieuse initiée en 2012 pour des malfaçons sur le circuit de chauffage / climatisation sur l'ensemble des bâtiments de l'ESMPI, établissement ayant ouvert ses portes en mai 2009 après 2 années de construction. La Fondation est propriétaire de ces bâtiments :

- En date du 8/08/2019, par décision en 1^{ère} instance du Tribunal de Grande Instance, les demandes d'indemnisation de la part de l'ESMPI ont toutes été acceptées et les sociétés ayant réalisé les travaux ont conjointement été condamnées à verser une somme de 1.900 K€ ; le jugement étant exécutoire, l'ESMPI a reçu en 2020 ces indemnités.
- En 2021, l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Grenoble a confirmé le jugement rendu en 1^{ère} instance.
- Concomitamment à ces indemnités perçues, une provision pour charges a été comptabilisée à due concurrence, l'ESMPI étant dans l'obligation de réaliser les travaux de remise en état permettant de combler les malfaçons d'origine.



3.5 Fonds dédiés

Les structures associatives et les fondations peuvent recevoir des fonds en vue de la réalisation exclusive de certaines actions ; le choix de l'utilisation des fonds ainsi obtenus ne revient pas à la structure, mais dépend de la volonté du financeur.

Le règlement ANC n° 2018-06 définit les fonds dédiés comme « la partie des ressources dédiées par les tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ». Le traitement comptable doit alors refléter la traçabilité des fonds reçus et leur utilisation conformément à l'engagement pris à l'égard des tiers

financeurs. Pour cela, une disposition du Plan Comptable Associatif prévoit l'utilisation de "Fonds dédiés" comptabilisés au passif du bilan (comptes #19). Ainsi :

- Les fonds reçus sont comptabilisés en totalité dans le compte de produits par nature, et l'engagement d'emploi pris par la Fondation envers le tiers financeur est inscrit en charges sous le compte #689 "engagements à réaliser sur ressources affectées" et au passif au compte #19 ;
- Les sommes inscrites au compte #19 sont reprises en produits au compte de résultat, ceci au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte #789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs" ;
- Les annexes aux comptes annuels précisent en fin d'année les dépenses non encore utilisées et reportées, telles qu'elles figurent dans le solde du compte #19.

Tableau de variation des fonds dédiés :

	FONDS A ENGAGER AU DEBUT DE L'EXERCICE (compte 19)	Autres mvts & variations de périmètre	Engagements à réaliser sur ressources affectées (compte 689)	Utilisation en cours d'exercice (compte 789)	FONDS RESTANTS A ENGAGER EN FIN D'EXERCICE (compte 19)
Etablissement ESMPI					
Construction Médipôle	1 742 628			188 291	1 554 338
Rattachement Vienne	365 680			22 279	343 401
Système d'information	118 291			13 254	105 037
Dons associatifs	65 557			7 620	57 937
<i>Renaissance</i>	59 181			7 620	51 561
<i>Association Le Grillon</i>	6 377				6 377
CLSM + Aides aux aidants	38 200			11 418	26 782
Accompagnements spécifiques patients	73 623		40 000	75 086	38 537
Isolement et contention	99 359		51 400	22 882	127 877
Divers	10 104			1 063	9 041
Etablissement MAS					
Formation et Système d'information	147 380			19 526	127 854
Crédits non reconductibles sur actions spécifiques	68 095		17 115	32 693	52 517
Contrôles d'accès	136 565				136 565
Autres établissements					
SIAO - Financement pour élargissement missions	2 490			2 490	
LA ROSERAIE - Financement pour travaux de rénovation			42 180		42 180
FONDS DEDIES	2 867 973		150 695	396 602	2 622 066

Les principaux fonds dédiés relatifs à des financements reçus dont l'objet n'a pas encore totalement été réalisé au 31/12/2023 sont les suivants :

- Fonds dédiés à des dépenses d'investissement relatives à des projets : Médipôle, sécurité, visioconférence, système d'information, climatisation, équipements des logements en mobiliers destinés à des résidents âgés (financement CILPI). Ces financements sont imputés proportionnellement sur les exercices sur lesquels sont enregistrés les amortissements des investissements.
- Fonds dédiés à des dépenses de fonctionnement : Conseil local de santé mentale (CLSM), aide aux aidants, crédits non reconductibles sur actions spécifiques, contrôles d'accès, nouvelles mesures relatives aux prescriptions psychiatriques d'isolement et de contention. Ces financements sont rattachés aux exercices sur lesquels les dépenses sont enregistrées. Il y a alors sur ces exercices neutralisation de la dépense.
- Fonds dédiés relatifs à des dons associatifs :



- Association Renaissance : cette association a été dissoute en 2014 et les fonds disponibles ont fait l'objet d'un don à la Fondation pour réaliser un projet en faveur des patients.
 - Association Le Grillon : cette association gérait le budget activité d'une unité de la psychiatrie sis à Vienne. Le fond disponible restant a été versé à l'ESMPI à la suite du rattachement de l'activité psychiatrique de ces secteurs. Cette somme est affectée à des dépenses activités de l'unité concernée.
- Fonds dédiés au rattachement de Vienne : il s'agit de fonds initialement versés en 2016 par l'ARS (293 k€), puis complétés en 2017 (340 k€), et dédiés à des dépenses de pré-rattachement (recrutement personnel, études, formation du personnel au système d'information) et à des dépenses de travaux de remise aux normes des bâtiments sis sur le site du CH Vienne (notamment des espaces de soins psychiatriques intensifs). Au 31/12/2023, les fonds dédiés disponibles affectés à l'amélioration des locaux des unités de Vienne s'élèvent à 343 K€.

3.6 Dettes

3.6.1 Emprunts et dettes financières

Ont été classées dans cette rubrique les dettes contractées auprès des établissements de crédit et destinées à financer des investissements. Les intérêts courus sur ces emprunts ont été comptabilisés à la clôture de l'exercice 2023 pour 163 K€.

3.6.2 Dettes d'exploitation

En application du 3° de l'article R.314-45 du CASF, les provisions pour congés à payer sont enregistrées en totalité par les établissements et font l'objet d'une affectation, à la demande du financeur, après clôture de l'exercice dans un sous compte 1162# « Dépenses pour congés payés » pour les montants non financés sur les dispositifs concernés. Cela concerne les établissements ayant une activité réglementée au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (MAS, ALPA, SFM, Roseraie).

Le montant enregistré à la clôture de l'exercice est de 2.055 K€ en valeur brute auquel s'ajoute 1.057 K€ de charges sociales, soit un total de 3.112 k€ représentant 7,3% de la masse salariale.

Sont également provisionnés à la clôture de l'exercice des jours de « repos supplémentaires » (RS) correspondant à la différence entre la durée légale du travail et le temps de travail effectif compte tenu des accords d'établissements ; le montant enregistré à la clôture de l'exercice s'élève à 37 K€ en valeur brute auquel s'ajoutent 20 K€ de charges sociales, soit un total de 57 k€.



Tableau de ventilation des dettes par échéance :

	MONTANT BRUT TOTAL	ECHEANCE :		
		UN AN AU PLUS	PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit (à 2 ans maximum à l'origine) (1)	21 025 948	1 081 277	5 144 838	14 799 833
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit (à plus de 2 ans à l'origine) (1)	74 141	15 630	58 511	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Concours bancaires courants	2 326 006	2 326 006		
Redevables créditeurs				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 730 272	2 730 272		
Personnel et comptes rattachés	3 073 982	3 073 982		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 140 313	3 140 313		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	704 117	704 117		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 546 651	2 546 651		
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	79 228	79 228		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 703 681	387 081	181 600	1 135 000
DETTES	37 404 340	16 084 557	5 384 949	15 934 833
(1) - Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 045 731			
- Emprunts remboursés en cours d'exercice	959 273			
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				



Note 4 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Subvention d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées dès qu'elles sont notifiées et selon l'exercice comptable auquel elles se rattachent. Elles sont enregistrées au compte de résultat dans les « subventions d'exploitation », en contrepartie d'une créance pour « subventions à recevoir » (voir note 5.4).

Si les dépenses rattachées à ces subventions ne sont pas exposées au titre de l'exercice, un fond dédié est alors comptabilisé si les conditions d'octroi de la subvention prévoient explicitement les dépenses à effectuer de manière obligatoire.

4.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice est composé des éléments suivants :

	MONTANT
S/operations de gestion	157 104
S/operations en capital	0
Dotations provisions pour risques	3 000
V.N.C des actifs immobilisés cédés	3 936
Dotations amortissements exceptionnels	0
Autres charges exceptionnelles	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	164 039
S/operations de gestion	187 618
S/operations en capital	0
Reprises provisions pour risques	5 500
Produits de cession d'actifs immobilisés	0
Quote-part des subventions virée au au résultat	169 239
Autres produits exceptionnels	698
PRODUITS EXCEPTIONNELS	363 055

4.3 Contribution des établissements au résultat net d'ensemble

RESULTATS CONTRIBUTIFS PAR ETABLISSEMENT	ESMPI	MAS	ALPA	SFM	SIAO	GI	REGAL	ROSERAIE	ECURIES	DOMAINE ST CLAIR	ELIM INTERNES	TOTAL FGB 2023
Recettes d'exploitation	38 059 314	5 910 712	3 476 082	3 034 525	2 090 465	1 312 710	1 896 818	968 645	1 872	580 463	-1 606 535	55 725 071
Recettes issues de ventes	16 056	0	0	2 213	0	551 694	1 823 785	107 068	100	0	-1 542 808	958 108
Recettes issues de la tarification	37 536 400	5 893 036	750 370	111 621	0	0	0	44 875	0	0	40 000	44 376 302
Recettes issues de subventions	359 289	0	2 696 264	2 915 725	2 090 462	761 016	73 033	815 992	0	15 000	0	9 726 781
Recettes issues des activités annexes	147 569	17 676	29 448	4 966	3	0	0	710	1 772	565 463	-103 727	663 880
Charges de personnel	-30 275 429	-4 039 379	-1 710 192	-1 592 538	-1 726 249	-1 023 823	-1 005 575	-699 509	0	-210 717	103 381	-42 180 030
Personnel extérieur	-1 383 265	-205 615	-102 910	17 566	-259 156	-52 015	-127 863	-96 161	0	-210 265	43 165	-2 376 517
Salaires et traitements	-18 604 575	-2 470 303	-1 037 144	-1 063 137	-967 862	-740 902	-657 270	-448 111	0	0	-1 000	-25 990 305
Charges sociales	-7 032 364	-984 267	-369 601	-358 824	-314 132	-150 927	-150 779	-118 950	0	-452	1 000	-9 479 296
Taxes sur rémunérations	-2 607 893	-305 378	-142 560	-129 138	-126 072	-44 214	-56 554	-27 322	0	0	60 215	-3 378 915
Autres charges de personnel	-647 331	-73 816	-57 978	-59 006	-59 026	-35 765	-13 108	-8 966	0	0	0	-954 997
Charges immobilières	-3 221 252	-1 054 390	-1 373 108	-1 234 761	-288 467	-89 742	-74 181	-116 947	-3 030	-565 725	637 159	-7 384 444
Loyers	-822 410	-558 799	-575 505	-360 099	-70 335	-59 031	-65 000	-25 560	0	-8 096	149 820	-2 395 014
Amortissements immobiliers	-1 489 709	-17 996	-126 199	-342 476	0	0	0	-45 799	-3 030	-195 184	0	-2 220 395
Charges énergétiques	-486 080	-146 831	-183 118	-192 337	-26 863	-11 203	-8 281	-30 604	0	-316 071	111 722	-1 289 668
Autres charges immobilières	-423 053	-330 765	-488 286	-339 849	-191 269	-19 507	-900	-14 983	0	-46 373	375 617	-1 479 367
Charges d'exploitation	-4 230 732	-849 194	-353 026	-77 633	-153 613	-389 253	-1 030 911	-167 873	2 275	146 977	865 995	-6 236 988
Charges variables d'exploitation	-1 978 371	-590 251	-103 408	-61 837	-45 391	-286 033	-829 069	-34 861	-1 807	-17 057	1 120 641	-2 827 444
Charges fixes d'exploitation	-2 095 681	-230 129	-203 458	-22 538	-95 355	-102 080	-130 821	-163 162	-8 119	243 127	-296 710	-3 104 926
Amortissements corporels et incorporels	-150 210	-30 098	-52 285	-66 059	-10 381	-19 440	-71 022	0	0	-104 139	0	-503 634
Charges et produits exceptionnels	-6 470	1 283	6 126	72 802	-2 486	18 300	0	30 150	12 200	25 047	42 064	199 016
Charges financières	-524 656	5 474	-40 155	-146 876	-9 504	-10 406	0	21	0	-4 896	0	-730 997
Intérêts sur emprunts	-641 576	0	-48 151	-137 371	0	0	0	-339	0	-5 516	-14 152	-847 106
Autres charges et produits financiers	116 921	5 474	7 996	-9 504	-9 504	-10 406	0	360	0	620	14 152	116 109
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE : BENEFICE (+) DEFICIT (-)	-192 754	-26 778	-399	-17 282	-87 368	-200 514	-213 849	-15 662	1 116	-53 898	0	-807 388

4.4 Présentation des résultats

RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	DEFICIT	EXCEDENT
Dont part du résultat sur gestion propre		
Etablissement Domaine St Clair	53 898	
Etablissement Ecuries St Clair		1 116
Etablissement ALPA Hors CHRS	10 018	
Etablissement SFM Hors CHRS	3 968	
Etablissement SIAO	87 368	
Etablissement GI	200 514	
Etablissement (R)EGAL'	213 849	
Etablissement LA ROSERAIE Hors CHRS	15 662	
Dont part du résultat sous contrôle des tiers financeurs :		
Etablissement ESMPi	192 754	
Etablissement MAS ST Clair	26 778	
Etablissement ALPA - LHSS (Lits Halte Soins Santé)		105 347
Etablissement ALPA - CHRS Insertion & CHRS Urgence	95 727	
Etablissement SFM - CHRS Insertion & CHRS Urgence	13 313	
Etablissement LA ROSERAIE - CHRS	n.c	n.c
S/ TOTAL RESULTAT DEFICIT / EXCEDENT	913 851	106 463
RESULTAT EXERCICE 2023 - FGB	807 388	

Résultat sous contrôle de tiers financeurs :

Il s'agit des résultats pour lesquels l'affectation s'effectue au cours des exercices suivants (N+1 à N+3) à la suite de leur validation par les autorités de Tutelle. Ce poste intègre également les excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.



Note 5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Ventilation de l'effectif moyen

Tableau des effectifs moyen sur l'exercice 2023 par catégorie professionnelle en ETP payés (tous établissements confondus) :

	PERSONNEL SALARIE	Personnel mis à la disposition de l'entreprise (intérim, détaché, prêté)
Personnel Médical et pharmacien	26	1
Direction / administration	93	
Soignants	370	31
Socio Educatifs	117	1
Technique	50	
Médico Technique	21	
CDD Insertion & Apprentissage	35	
TOTAL	712	32

Sur 2023, l'effectif moyen total est de 744 ETP (710 ETP en 2022). Dans le cadre du rattachement des activités psychiatriques du CH Vienne, les personnels sous statut public ont pu conserver ce statut. Ces personnels sont ainsi rémunérés par le CH Vienne et refacturés à notre établissement de l'ESMPI ; la Fondation Boissel les comptabilise comme du personnel mis à disposition. Cela a concerné 32 ETP en moyenne au cours de l'exercice, contre 47 ETP sur l'exercice précédent.

5.2 Montant global des rémunérations allouées aux membres de direction

Le montant total brut des 3 rémunérations les plus élevées, allouées aux cadres de direction, s'élève à 498.756 € pour l'exercice 2023, contre 463.602 € en 2022.

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

5.3 Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes s'élève à : 59.418 € TTC.

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, d'honoraire facturé au titre des services autres que la certification des comptes.



5.4 Charges à payer et produits à recevoir

En application du principe de séparation des exercices comptables, les charges à payer et les produits à recevoir suivants ont été comptabilisés à la clôture de l'exercice :

	MONTANT
Intérêts courus	163 098
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	550 643
Clients avoir à établir	6 431
Dettes sociales	4 587 550
Dettes fiscales	447 326
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	2 679
CHARGES A PAYER	5 757 728
Immobilisations financières :	0
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances	2 227 798
Créances clients et comptes rattachés	25 769
Subventions à recevoir	1 257 737
Autres créances	944 292
Valeurs mobilières de placement	0
Disponibilités	61 514
PRODUITS A RECEVOIR	2 289 312

5.5 Engagements hors bilan

La Fondation Boissel comptabilise ses engagements en matière de retraite selon la méthode préférentielle ; ceux-ci sont ainsi comptabilisés au 31 décembre au passif du bilan sous forme de provision, ceci pour la totalité de l'engagement calculé par une étude actuarielle. Ils ne figurent donc pas au sein des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan au 31/12/2023 sont listés ci-dessous :



		AU PROFIT DE :			
		FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIEES	AUTRES
Effets escomptés non échus	0	0	0	0	0
Créances cédées non échues (daily)	0	0	0	0	0
Avals et garanties données	1 200 000	0	0	0	1 200 000
Engagement de retour à meilleure fortune	0	0	0	0	0
Engagement en matière de crédit bail	0	0	0	0	0
Engagement en matière de pension et retraite	0	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNES	1 200 000	0	0	0	1 200 000
ENGAGEMENTS RECUS	296 000				

Les engagements donnés sont relatifs à des sommes bloquées par la Fondation en nantissement d'un prêt au profit d'un établissement bancaire, ceci afin de sécuriser le plan de financement d'un projet immobiliser.

Les engagements reçus, au 31/12/2023, sont relatifs à une garantie sur marché de travaux lié au projet de construction de centre ambulatoire ESMPI.

